

(A)

(N° 133.)

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 JUIN 1858.

### Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1859.

(Voir les N° 105 et 147 de la Chambre des Représentants,  
et le N° 88 du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, CASSIERS, ZAMAN et le Baron COGELS,  
Président et Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des Finances, pour l'exercice 1859, présente, sur celui de l'exercice précédent, une diminution de fr. 28,430.

Cette diminution résulte principalement d'une réduction de fr. 32,000 sur l'article relatif au service de la douane, atténuée par quelques besoins nouveaux pour l'administration de l'enregistrement et des domaines.

Ces modifications se trouvent justifiées par la note préliminaire du Budget et n'ont donné lieu à aucune observation, de la part de la Chambre des Représentants, qui a insisté de nouveau sur l'urgente nécessité d'une prompte révision des opérations cadastrales.

Votre Commission des Finances croit devoir donner tout son appui à cette juste réclamation. Elle a l'honneur de vous proposer du reste l'adoption du Budget.

Le Président-Rapporteur,  
Baron COGELS.